



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.7/7
22 avril 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT AUX FINS DE
L'APPLICATION DE MESURES INTERNATIONALES A
CERTAINS POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Septième session

Genève, 14-18 juillet 2003

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Préparatifs de la Conférence des Parties

**EVALUATION DES REJETS ACTUELS ET PREVUS DE SUBSTANCES CHIMIQUES
INSCRITES A L'ANNEXE C - VERSION REVISEE DE "L'OUTIL STANDARDISE POUR
L'IDENTIFICATION ET LA QUANTIFICATION DES REJETS
DE DIOXINES ET DE FURANES"****

Note du secrétariat

1. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants exige (paragraphe 1 de l'article 5) que chaque Partie élabore un plan d'action visant à identifier, caractériser et gérer les rejets de substances chimiques inscrites à l'Annexe C. Ce plan d'action doit comporter une évaluation des rejets actuels et prévus, et notamment l'établissement et la tenue à jour d'inventaires des sources et d'estimations des rejets, compte tenu des catégories de sources énumérées à l'Annexe C.

* UNEP/POPS/INC.7/1.

** Voir Convention de Stockholm, article 5 et annexe C; rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), annexe I, décision INC-6/4.

2. Le Comité de négociation intergouvernemental a adopté, concernant l'évaluation des rejets actuels et prévus de substances chimiques inscrites à l'Annexe C, la décision INC-6/4, ainsi conçue :

« 1. Note que «l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furanes» du Programme des Nations Unies pour l'environnement constitue une bonne base pour l'élaboration de directives provisoires sur l'évaluation des rejets actuels et prévus de substances chimiques inscrites à l'Annexe C de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;

2. Note en outre qu'il conviendrait de mettre à jour l'Outil et d'inscrire de nouvelles substances chimiques, des facteurs d'émission, des niveaux de détail et d'autres éléments pour améliorer son utilité;

3. Invite les gouvernements et d'autres organes à communiquer au secrétariat avant le 31 décembre 2002 leurs observations sur la façon dont l'Outil peut être actualisé et renforcé;

4. Prie le secrétariat d'élaborer une version actualisée et améliorée de l'Outil, en prenant en considération les observations reçues, ainsi que les résultats donnés par les essais sur le terrain de l'Outil dans différents pays, pour examen par le Comité de négociation intergouvernemental à sa prochaine session. »

3. Comme suite à la demande formulée par le Comité dans sa décision INC-6/4, neuf gouvernements (y compris un gouvernement agissant au nom d'une organisation régionale d'intégration économique), une organisation intergouvernementale et deux organisations non gouvernementales ont soumis leurs observations au secrétariat. Le texte original de toutes ces communications figure dans le document UNEP/POPS/INC.7/INF/17. De nouvelles recommandations concernant l'Outil standardisé ont été formulées lors de deux ateliers sous-régionaux tenus, l'un en Amérique latine, auquel sept pays participaient, et l'autre en Asie, auquel cinq pays participaient.

4. D'une manière générale, les auteurs de ces communications ont bien accueilli l'Outil standardisé, estimant qu'il était à la fois approprié et utile aux fins de l'article 5 de la Convention, en particulier pour aider les pays à dresser des inventaires et pour fournir des méthodes d'estimation cohérentes. Les pays qui se sont servis de cet outil standardisé pour dresser leurs inventaires nationaux de dioxines et de furanes l'ont trouvé extrêmement utile, ajoutant qu'ils espéraient qu'il ne serait pas trop modifié au cours de sa révision.

5. Les observations formulées au sujet de l'Outil standardisé sont de différents types :

a) Questions d'édition, de rédaction et d'harmonisation;

b) Des détails techniques qui pourraient facilement être inclus dans la révision;

c) Des questions techniques plus complexes qui ne pourront pas être réglées immédiatement compte tenu du temps disponible;

d) Le champ d'application de l'Outil, qui devrait porter sur d'autres substances chimiques qui devraient être réglementées en vertu de l'article 5.

6. Une analyse de toutes les observations reçues et de la manière dont il en a été tenu compte dans le projet révisé figure dans le document UNEP/POPS/INC.7/INF/23. Le secrétariat a communiqué ce projet révisé aux gouvernements, organisations gouvernementales et organisations non gouvernementales qui avaient soumis leurs observations. L'Outil sera encore révisé pour tenir compte des observations qui ont été reçues ultérieurement. La nouvelle version de l'Outil standardisé sera affichée sur le site Internet de la Convention www.pops.int durant la semaine du 2 juin 2003 et sera disponible lors de la réunion dans le document UNEP/POPS/INC.7/INF/14.

7. Faute d'un soutien financier pour cette activité, et vu l'insuffisance relative des données sur les rejets d'hexachlorobenzène et de PCB en tant que polluants organiques persistants produits non intentionnellement, le secrétariat n'a pas pu étendre la portée de l'Outil à ces substances chimiques.

Mesure proposée au Comité

8. Le Comité souhaitera peut-être :

a) Prendre note de la version révisée de l'Outil standardisé et envisager de le recommander à la Conférence des Parties pour adoption comme méthode à suivre pour la communication des données sur les rejets, en vertu de l'article 5 et de l'Annexe C à la Convention;

b) Prier le secrétariat d'élaborer des directives à inclure dans l'Outil standardisé pour couvrir d'autres substances chimiques visées par l'article 5 et inscrites à l'Annexe C, pourvu que des ressources soient disponibles à cet effet, et de soumettre ces directives à la Conférence des Parties à sa première réunion.
